

se prêtant volontiers, et cela " depuis l'établissement du pays ", à protéger les coupables et à " les faire échapper à la justice " ; ils donnaient à entendre que les curés leur permettaient facilement de se cacher dans leurs maisons. Il aurait fallu montrer que cela était exagéré, injuste, sans fondement sérieux : il n'y a rien dans l'histoire ni dans les documents qui justifie une accusation aussi générale. Parcourons, par exemple, les *Jugements et Délibérations du Conseil supérieur* : on voit bien, en plusieurs occasions, des gens accusés de crimes se cacher pour essayer d'échapper à la justice : le conseil " ordonne alors au Prévôt de la Maréchaussée de faire faire des perquisitions dans les maisons de la ville, même dans tous les couvents et communautés, dans toutes les maisons tant séculières que régulières, pour trouver les coupables " ; souvent ces coupables réussissent à demeurer cachés : mais on ne voit nulle part que le conseil en rejette la faute plutôt sur les religieux et les ecclésiastiques que sur les simples particuliers : les couvents ne sont pas plus soupçonnés que les maisons séculières.<sup>1</sup>

Il aurait donc fallu montrer que l'acte coupable des frères récollets n'était pas seulement le fait " de l'ignorance, d'un faux zèle, d'une compassion mal placée ", mais que c'était un fait exceptionnel. Il aurait fallu appuyer sur les vertus apostoliques et le mérite du clergé canadien, de manière à lui assurer les sympathies de la cour. La dépêche de l'évêque était plutôt de nature à lui aliéner ces sympathies.

La cour accueillit favorablement, au contraire, la demande du gouverneur et de l'intendant du Canada, et rendit, suivant leurs désirs, l'ordonnance du 19 février 1732.

\*\*

Mais qu'étaient devenus pendant ce temps-là les trois frères récollets qui s'étaient compromis dans l'affaire des prisonniers de Montréal ? Il n'en est plus question dans les documents que j'ai parcourus. Il est probable qu'ils continuèrent à rester cachés dans leur couvent de Québec, subissant la peine à laquelle leur supérieur les avait condamnés et faisant le moins de bruit possible.

Seulement, dans l'automne de 1732, je vois le frère Césarée, le plus compromis des trois, passer en France en même temps que l'évêque et plusieurs ecclésiastiques.<sup>2</sup> Le gouverneur et l'intendant avaient-ils " reçu

<sup>1</sup> *Jugements et Délibérations du Conseil supérieur*, t. V, pp. 440, 480, 919, 926.

<sup>2</sup> Il y avait l'abbé Gosselin, botaniste remarquable, et l'abbé Boullanger, secrétaire de l'évêque, " bon théologien et fort sage ", disent les documents, ainsi que l'abbé de Falcoz, prêtre du séminaire de Saint-Sulpice. (Liste des passagers qui doivent s'embarquer sur le vaisseau du Roy le *Rubis*.)

L'abbé de Falcoz, en sa qualité de " vice-promoteur du diocèse de Québec ", adressa en 1741 au vicaire général de l'évêque de Québec une " Lettre postulatorie demandant qu'une enquête canonique fût faite au nom de l'Evêque, touchant certains faits prodigieux attribués à l'intercession de M<sup>rs</sup> de Lauberivière ", cinquième évêque de Québec. (*L'Abeille* du petit séminaire de Québec, t. XIV, p. 125.)